

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 14

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :

02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

**Délibération n° 01/2025 : Approbation du compte financier unique (CFU)
pour le budget principal 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ;

Vu la délibération n°31/2024 du 20 novembre 2024 portant mise en place du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant les éléments susvisés ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **09 AVR. 2025**

ID : 063-216304253-20250408-01_2025-BF

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **09 AVR. 2025**

ID : 063-216304253-20250408-01_2025-BF

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 802 217,65	1 247 639,13	3 049 856,78
	Recettes réalisées (1)	B	547 144,27	1 325 674,22	1 872 218,49
	Restes à réaliser	C	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 070 530,00	1 650 488,00	3 720 998,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 221 042,64	1 043 391,63	2 264 434,47
	Restes à réaliser	F	752 900,00	0,00	752 900,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-673 898,57	281 712,59	-392 185,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	268 282,35	402 648,67	671 131,22
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-405 616,22	684 561,46	278 945,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	247 100,00	0,00	247 100,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-158 516,22	684 561,46	526 045,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

A l'issue de la présentation et hors présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;
- **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

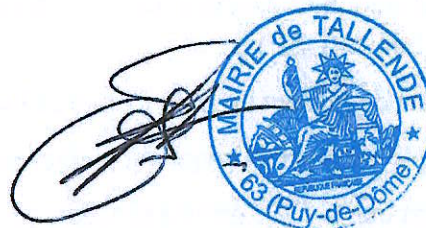
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le **09 AVR. 2025**
ID : 063-216304253-20250408-02_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 02/2025 : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 – budget principal

Après avoir entendu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT A LA CLOTURE EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	268 282,35 €		- 673 898,57 €	- 752 900,00 € 1000 000,00 €	247 100,00 €	- 158 516,22 €
FONCT	672 848,87 €	270 000,00 €	281 712,59 €			684 561,46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

► **D'affecter** le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	684 561,46 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	158 516,22 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	226 045,24 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	300 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	384 561,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	158 516,22 €

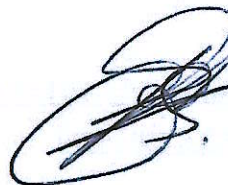
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **09 AVR. 2025**

ID : 063-216304253-20250408-03_2025-DE

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 03/2025 : Vote des taux d'imposition

M. le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 de la manière suivante :

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Montants attendus 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 784 000	42,71 %	761 946
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	31 300	91,28 %	28 571
Taxe d'habitation	92 700	15,34 %	14 220
TOTAL			804 737

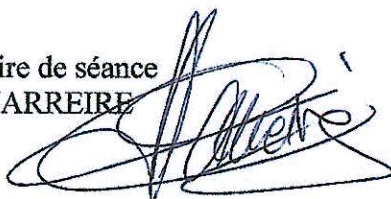
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le taux d'imposition présentés ci-dessus pour l'année 2025

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le **14 AVR. 2025**
ID : 063-216304253-20250408-04_2025B-BF

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 04/2025 : Vote du budget principal

Suite à la présentation du budget principal par Mme Caroline COPINEAU, adjointe aux finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► Approuve le budget principal pour un montant de :

- En section de fonctionnement : 1 554 000,00 €
- En section d'investissement : 2 694 000,00 €

Soit un montant total de 4 248 000,00 €

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

09 AVR. 2025

ID : 063-216304253-20250408-05_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :

02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 05/2025 : Vote des subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Accepte** le versement des subventions tel que défini ci-dessous :

- ✓ A la coopérative scolaire élémentaire : 728 €
- ✓ A la coopérative scolaire maternelle : 488 €
- ✓ A la coopérative scolaire élémentaire (participation au voyage scolaire) : 2 000 €
- ✓ A l'association des anciens combattants des Cheires (achat de plaques) : 100 €

► **Dit** que les crédits sont prévus au budget primitif 2025 au compte 65748

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :

02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 06/2025 : Solidarité avec la population de Mayotte : don

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Tallende tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500,00 €
- La Croix rouge - 98 rue Didot 75694 PARIS Cedex 14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte,
- ▶ **Habilite** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

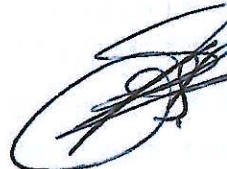
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
de la commune de Tallende**

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :

02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 07/2025 : Territoire d'énergie 63 – Remplacement câblage suite vandalisme (secteur école)

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

REPLACEMENT CABLAGE SUITE VANDALISME (SECTEUR ECOLE)

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

5 200,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotax soit :

2 600,00 €

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

M. le Maire précise que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- ▶ **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par M. le Maire ;
- ▶ **De confier** la réalisation de ces travaux au territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **De fixer** le fonds de concours à 2 600 € et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- ▶ **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

Le secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le **09 AVR. 2025**
ID : 063-216304253-20250408-08_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 08/2025 : Location d'un local rue du Commerce

M. le Maire informe le Conseil municipal que le bail de l'association « l'Ecole Buissonnière », pour l'occupation d'un local situé rue du Commerce, arrive à son terme le 19 mai 2025. L'association souhaitant poursuivre son activité, M. le Maire propose de conclure avec elle un nouveau bail dont les conditions sont les suivantes :

- Type de bail : professionnel
- Date de début du bail : 20 mai 2025,
- Montant du loyer : 558 € TTC
- Dépôt de garantie : 500

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Approuve** la location du local à l'Association l'Ecole Buissonnière ainsi que la conclusion d'un bail professionnel selon les modalités énoncées précédemment.

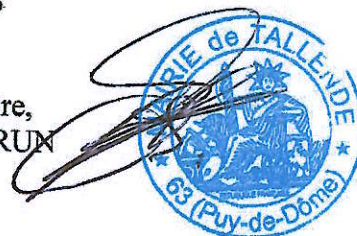
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le **09 AVR. 2025**
ID : 063-216304253-20250408-09_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :
En exercice : 18
Présents : 11
Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 09/2025 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de santé

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **Mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;

► **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;

► **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

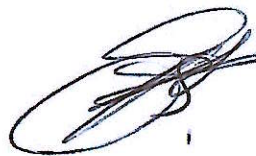
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **U 9 AVR. 2025**

ID : 063-216304253-20250408-09_2025-DE

S'LO



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le **09 AVR. 2025**

ID : 063-216304253-20250408-10_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :

02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 10/2025 : Biens sans maître

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 ;

Vu le Code Civil - art 713 ;

Vu la loi n° 2004 - 809 du 13/08/2004 et notamment son article 147 ;

Vu l'avis de la Commission Communale en date du 19 mars 2024 ;

Considérant que les contributions foncières n'ont pas été mises en recouvrement depuis plus de trois ans ;

Vu l'arrêté n° AP 2024/0007 du 29 mai 2024 constatant que les immeubles cadastrés AB 17 et ZC 215 n'ont pas de propriétaire connu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

► **D'incorporer** dans le domaine communal, les immeubles présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil, cadastrés AB 17 et ZC 215.

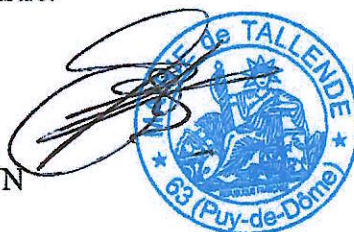
Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
PUY DE DOME

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

09 AVR. 2025

ID : 063-216304253-20250408-11_2025-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tallende

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 11

Votants : 15

Séance du 08 avril 2025

Date de convocation :
02 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TALLENDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Éric BRUN, Maire.

Présents : Éric BRUN, Cécile CHARREIRE, Philippe BONNET, Caroline COPINEAU, Patrick MARCHAT, Odile LAMY, Jean-Luc HELBERT, Benoît NAUTRE, Laurent GENESTOUX, Delphine CHABERT, Delphine AUCLAIR,

Absents excusés : Max CLERMONT, Stéphane DUBOS, Isabelle HENRY, Franck GOUGAT, Frédéric VERNHES, Karine GUY, Marie-Laure PORTRAT

Pouvoirs : Max CLERMONT à Caroline COPINEAU, Stéphane DUBOS à Jean-Luc HELBERT, Isabelle HENRY à Delphine CHABERT, Marie-Laure PORTRAT à Cécile CHARREIRE

Secrétaire de séance : Cécile CHARREIRE ; **auxiliaire** : Marie PRUNIN, secrétaire de mairie

Délibération n° 11/2025 : Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour sécheresse

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs courriers d'administrés lui signalant des dégradations de leur habitation, liés à la sécheresse 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► **Charge** M. le Maire de demander à M. le Préfet la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2024.

Pour copie conforme au registre.

Tallende, le 09 avril 2025

La secrétaire de séance
Cécile CHARREIRE



Le Maire,
Eric BRUN

